



Le Peuple Des Dunes en Trégor

Collectif de défense de l'environnement, de l'emploi local, du
tourisme et des activités nautiques
Maison des associations
22560 TREBEURDEN

Monsieur le Président,

Le 18 Février 2012

Objet : Baie de Lannion demande de concession minière d'ouverture de travaux, d'exploitation et d'autorisation d'occupation domaniale, déposée par la **Compagnie Armoricaine de Navigation** (Pontrieux 22) en vue d'exploiter un gisement de sables coquilliers.

Monsieur le Président,

Vous savez qu'un projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion a fait l'objet d'un rapport d'enquête publique en date du 11 Janvier 2011. Ce rapport émet un avis favorable à cette demande déposée par la société **Compagnie Armoricaine de Navigation (CAN)**, basée à Pontrieux, filiale du groupe Rouillier de Saint-Malo. Depuis le projet, qui a fait l'objet d'une réunion de la commission minière le 6 mai dernier, a été transmis au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour étude et décision.

Ce projet, **dangereux pour l'environnement et pour l'emploi**, fait l'objet d'un **dossier incomplet et méprise l'avis des élus et des citoyens**.

1. Il est **dangereux pour l'environnement** car, située entre deux zones Natura 2000, la dune hydraulique sur laquelle est envisagée l'extraction de sable est un habitat privilégié de vie marine et source de nourriture pour la faune et notamment les oiseaux (macareux, cormorans, fous de Bassan..) de la réserve des Sept Iles toute proche
2. Il est **dangereux pour l'emploi** tant pour celui des professionnels de la pêche que de la plaisance, du nautisme et du tourisme, car détruisant une zone essentielle à leurs activités,
3. **Le dossier du pétitionnaire est incomplet.** Il n'a fait l'objet d'aucune étude sérieuse de l'état initial, s'appuie sur des données bibliographiques anciennes et sur des modèles qui sont contredits par des observations. Les études d'impact sont peu crédibles, ne répondent pas aux exigences de la loi en la matière et les solutions alternatives ne sont pas étudiées. Il est très largement contredit par l'IFREMER, qui émet *un avis réservé* sur la demande de concession et *un avis très réservé* sur la demande d'exploitation.
4. **Ce projet méprise l'avis des élus et des citoyens.** Ce projet a reçu un avis défavorable de toutes les municipalités riveraines du site envisagé et un avis défavorable de la communauté d'agglomération Lannion Trégor Agglomération qui souhaitent tous que toute la baie de Lannion soit classée Natura 2000. Dans les avis recueillis directement auprès de la population (1403 avis) par le commissaire enquêteur, plus de 80% sont défavorables.
5. **Enfin, ce projet est en totale contradiction avec le respect de la Charte des espaces côtiers,** rédigée par le Conseil Régional de Bretagne et signée par de nombreux élus.

C'est pour s'opposer à la légèreté en l'état et en ce lieu de ce projet que nous avons constitué un collectif « Le Peuple des Dunes en Trégor » qui rassemble plus de quarante associations de

protection de l'environnement, de plaisanciers, de plongeurs et du tourisme et des organismes représentatifs des pêcheurs professionnels (Comité Départemental des pêches).

Nous aimerions pouvoir vous présenter les risques de ce projet, les objectifs de notre collectif et les actions que nous avons déjà prises et envisageons de prendre pour nous opposer à ce projet. Nous souhaitons vous convaincre de la légitimité de notre action au regard du bien public et obtenir votre soutien, au coté de celui que nous avons déjà reçu des élus des communes concernées, de l'agglomération de Lannion et des parlementaires, député et Sénateurs des Côtes d'Armor et du Finistère.

C'est pourquoi nous sollicitons de votre bienveillance une intervention auprès du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et du Préfet du Finistère, coordinateur du dossier, et une audience, à votre convenance, pour vous présenter notre démarche afin qu'un tel projet ne puisse pas être autorisé entre les deux zones Natura 2000, emportant les conséquences irréversibles développées ci-dessus.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Alain Bidal

Président du collectif
« Le Peuple des Dunes en Trégor »
Tél : 02.96.23.67.60

EXTRAIT DE LA CHARTE DES ESPACES COTIERS

2.3.2. Préserver les ressources naturelles de la zone côtière

Les ressources halieutiques (poissons, crustacés, coquillages, algues) sont exploitées par des pêcheurs professionnels mais également par des pêcheurs plaisanciers. Pour garantir la pérennité des stocks et la pérennité des activités de pêche, il est nécessaire de rendre plus durable leur exploitation. La zone côtière bretonne abrite près de 90% des ressources françaises de maërl. Les gisements se trouvent le long du littoral costarmoricain, en mer d'Iroise et dans l'archipel des Glénan. Ce dernier est de loin le plus important. Ces algues rouges calcaires, qui ne se renouvellent que très lentement, sont aujourd'hui employées dans les systèmes de traitement de l'eau ainsi que dans les cosmétiques. La majorité des bancs est exploitée et certains sont fortement dégradés.

Les ressources en maërl, rares, renouvelables très lentement et abritant un grand nombre d'espèces, doivent être préservées, par l'arrêt progressif de leur exploitation et l'utilisation de produits de substitution.

Les sables coquilliers, qui sont des ressources non renouvelables, font l'objet de plus en plus d'extractions. Ils représentent aujourd'hui 1% de l'ensemble des matériaux utilisés chaque année en France. Ceci s'explique par une augmentation des besoins dans le secteur de la construction et la restriction, pour des raisons environnementales, de l'extraction des granulats alluvionnaires. La Bretagne est concernée au premier chef par cet essor, du fait de la présence de gisements à proximité de la côte et à de faibles profondeurs et la forte demande du secteur de la construction. Outre l'exclusion de toute autre activité sur la zone exploitée (et en particulier la pêche par la destruction des habitats, des nourriceries et des gisements de coquillages), l'extraction de granulats provoque une importante modification des caractéristiques hydro-sédimentaires des zones exploitées et des zones adjacentes. Il ne s'agit pas d'interdire cette activité, créatrice d'emplois et de richesses, mais bien de l'encadrer et de promouvoir des alternatives pour répondre aux besoins du secteur de la construction. Cela est d'autant plus envisageable que les bénéfices réalisés et la constante augmentation des besoins permettraient de supporter le développement de ressources alternatives telles que la réutilisation des gravats ou encore des matériaux de dragage portuaire. L'éloignement des sites d'exploitation de la côte, le respect des conditions d'exploitation, la définition de zones d'extraction en concertation avec les autres utilisateurs de l'espace marin et le développement de produits de substitution, constituent sans doute les voies à suivre.